

Poids des performances sportives à la HEP

Question

L'intégration de tous les élèves, même de ceux qui présentent un handicap, est une des priorités de la DICS. Ce sujet est un thème transversal durant la formation des enseignants et des enseignantes dispensée à la HEP fribourgeoise. Or, dans cette même école, des performances sportives élitaires sont exigées pour les étudiants et les étudiantes. Chaque année, plusieurs personnes voient leur réussite mise en péril pour des résultats insuffisants. Parfois pour avoir dépassé d'une seconde le temps imparti pour un parcours ou pour n'avoir pas réussi à faire « la roue », des étudiants ou des étudiantes se voient prolonger leur temps de formation de plusieurs mois. Dans d'autres branches, comme la musique par exemple, les étudiants et les étudiantes peuvent bénéficier de mesures compensatoires en cas de difficultés, voire même d'échecs aux épreuves. Ceci n'est pas le cas pour les performances sportives.

Cela signifie que « savoir faire la roue » devient un élément éliminatoire pour la sélection des futurs enseignants et enseignantes. Il en va de même pour les exigences d'endurance comme être capable de courir 5400 m en 30 minutes et pas une seconde de plus, ceci dans n'importe quelles conditions météorologiques.

1. Dans le domaine du sport, les compétences didactiques liées à cette discipline ne sont-elles pas plus importantes que des performances sportives ponctuelles ?
2. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il de telles exigences ?
3. Ces exigences sont-elles les mêmes dans tous les cantons ?
4. Qu'en est-il des candidats et candidates à l'enseignement qui souffrent de problèmes physiques sans pour autant être une personne handicapée justifiant de pouvoir bénéficier d'un programme particulier sans sport ?
5. Depuis quand de telles exigences sont-elles demandées ?
6. Cette pratique va-t-elle perdurer ?
7. Combien d'étudiants et d'étudiantes sont concernés par des problèmes liés aux performances sportives en comparaison avec les problèmes rencontrés dans les autres disciplines ?
8. Comment les exigences sportives sont-elles choisies et par qui ?

Le 25 mars 2009

Réponse du Conseil d'Etat

1. ***Dans le domaine du sport, les compétences didactiques liées à cette discipline ne sont-elles pas plus importantes que des performances sportives ponctuelles ?***

La HEP Fribourg propose une formation d'enseignants et enseignantes généralistes visant à atteindre des compétences professionnelles dans l'ensemble des disciplines scolaires. Une maîtrise de certaines disciplines à enseigner est dès lors exigée en plus des compétences

didactiques, évidemment. La formation dispensée à la HEP Fribourg a été reconnue par la CDIP en 2005.

Comme les contenus d'examen sont tirés du plan d'étude de l'école enfantine et de l'école primaire du canton de Fribourg, il est essentiel que les étudiants et étudiantes, en tant que futurs enseignants et enseignantes, puissent démontrer les éléments qu'ils vont enseigner à leurs élèves.

Au cours de la 1^{re} et de la 2^e année, les étudiants et étudiantes reçoivent une formation en éducation physique et sport (EPS) favorisant la maîtrise des habiletés et des capacités motrices et qui leur permet de s'entraîner et de s'améliorer dans les différents domaines qui seront examinés à la fin du 3^e semestre. En fin de 2^e année, l'évaluation de ces performances est donc en principe réglée. Seuls les étudiants et étudiantes en double échec ou qui ne se sont pas présentés aux examens doivent terminer cette procédure en 3^e année.

Durant une semaine de formation à Tenero, les étudiants et étudiantes peuvent parfaire, en plus d'autres activités (nutrition et écologie), leurs capacités physiques dans le domaine où ils se jugent moins à l'aise.

En vue des examens, des programmes, des entraînements individuels et personnels sont offerts aux étudiants et étudiantes qui le demandent.

Comme indiqué ci-dessous, les performances sportives évaluées ne sont pas des performances ponctuelles et en aucun cas définissables en terme de « faire la roue ».

Contenus dispensés et examinés :

1. « *Vivre son corps, s'exprimer, danser* »

Les étudiants et étudiantes doivent présenter par groupe de 5-6 une chorégraphie. Cet examen n'est proposé qu'aux étudiants et étudiantes de spécialisation 2, à savoir les futurs enseignants et enseignantes des degrés 3 à 6 primaire.

Ceux et celles étudiant la spécialisation 1 (futurs enseignants et enseignantes des 2 degrés de l'école enfantine jusqu'à la seconde primaire) font déjà un examen de rythmique.

2. « *Se maintenir en équilibre, grimper, tourner* »

Les étudiants et étudiantes doivent présenter, par groupe de 3, une suite aux agrès.

L'examen comporte une partie technique (effectuer une roue, un appui renversé et une rotation) et une partie aide et collaboration (l'exercice doit comporter six situations durant lesquelles les étudiants et étudiantes s'aident et six situations durant lesquelles ils collaborent).

3. « *Courir, sauter, lancer* »

La distance demandée est différente entre les femmes et les hommes et elle est également adaptée à l'âge des candidats et candidates pour la course :

- Les étudiantes doivent parcourir 5,4 km en 30 minutes ou nager 1,2 km en 30 minutes.
- Les étudiants doivent parcourir 6 km en 30 minutes ou nager 1,3 km en 30 minutes.

Si les étudiants et étudiantes ne choisissent pas l'endurance comme discipline d'examen (exigences énumérées ci-dessus), ils doivent néanmoins parcourir 4 km en 30 minutes ou nager 800 m en 30 minutes.

En fonction des conditions météorologiques, la distance de course est réduite.

4. « *Jouer* »

Les étudiants et étudiantes de spécialisation 1 doivent jouer durant 10 minutes à un jeu du programme de 1^{re} année primaire.

Les étudiants et étudiantes de spécialisation 2 doivent jouer durant 10 minutes à un jeu du programme de 4^e année primaire.

Les étudiants et étudiantes des deux spécialisations doivent également effectuer un parcours en accomplissant les gestes techniques des différents jeux.

Procédure appliquée :

En raison de l'examen de rythmique, les étudiants et étudiantes de spécialisation 1 doivent réussir 2 disciplines sur 3 proposées. (« Se maintenir en équilibre, grimper, tourner » – « Courir, sauter, lancer » – « Jouer »).

Les étudiants et étudiantes de spécialisation 2 doivent réussir 3 disciplines sur 4 proposées. (« Se maintenir en équilibre, grimper, tourner » – « Vivre son corps, s'exprimer, danser » – « Courir, sauter, lancer » – « Jouer »).

Les étudiants et étudiantes peuvent s'inscrire à toutes les disciplines.

Pour l'examen d'endurance, les étudiants et étudiantes peuvent choisir entre la course et la natation. Ils ont même pu, jusqu'à aujourd'hui, se présenter aux deux.

Les disciplines, les critères et les exigences de l'examen sont donnés aux étudiants et étudiantes huit mois avant l'examen.

L'examen d'EPS est effectué sous la supervision d'un expert extérieur à la HEP Fribourg. Après les examens, l'expert rédige un rapport.

2. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il de telles exigences ?

La Confédération a fixé dans des manuels fédéraux les bases pour l'enseignement de l'EPS au niveau national.

Les classeurs fédéraux sont catégorisés de la manière suivante :

1. Manuel théorique
2. Ecole enfantine
3. 1^{re} à 4^e année
4. 4^e à 6^e année
5. 6^e à 9^e année
6. 10^e à 13^e année

Cependant, mis à part le classeur de l'école enfantine, les contenus proposés par ces manuels fédéraux étant très vastes, un groupe de travail a été mis sur pied par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Le groupe de travail était composé d'enseignantes et d'enseignants généralistes (degré enfantine et primaire) ainsi que de professeurs et professeures d'éducation physique enseignant au degré primaire. Les deux parties linguistiques étaient représentées. Le mandat a été donné au début de l'année scolaire 2001/02 et a duré deux ans. Le plan d'étude est entré en vigueur à la rentrée 2003/04.

Ce groupe de travail avait pour tâche d'élaborer un plan d'étude cantonal pour les classes primaires et enfantines. Des compétences minimales par année scolaire ont été définies afin de guider les enseignants et enseignantes et de les aider à cibler leur enseignement sur des contenus qui semblent les plus pertinents par rapport au développement de l'enfant. L'introduction de ces manuels fédéraux ainsi que du plan d'étude cantonal ont fait l'objet d'une formation continue obligatoire pour tous les enseignants et enseignantes dans les années 2002 à 2004.

Les professeurs et professeures d'éducation physique de la HEP Fribourg se sont basés sur les contenus du plan cantonal pour établir leur programme et construire leur examen. Les exigences demandées sur le plan des pratiques sportives sont pertinentes et en parfaite adéquation avec le seuil à atteindre pour pouvoir enseigner l'éducation physique aux degrés enfantine et primaire.

3. Ces exigences sont-elles les mêmes dans tous les cantons ?

L'examen d'éducation physique et de sport (EPS) de la HEP Fribourg est basé sur les contenus d'enseignement définis par les manuels officiels et fédéraux d'éducation physique et du plan d'étude de l'école enfantine et de l'école primaire du canton de Fribourg. Les exigences spécifiques en termes de contenu d'examens et de procédure d'examen sont définies par chaque canton, comme c'est le cas pour tous les domaines de formation. L'introduction des standards de formation prévue par le concordat HarmoS et l'adoption conséquente des plans d'étude permettront d'harmoniser ces exigences.

4. Qu'en est-il des candidats et candidates à l'enseignement qui souffrent de problèmes physiques sans pour autant être une personne handicapée justifiant de pouvoir bénéficier d'un programme particulier sans sport ?

Il est possible d'obtenir un diplôme HEP Fribourg sans suivre la formation en EPS. Il faut, dans ce cas-là, fournir un certificat médical. Le diplôme délivré comportera la mention « ne peut pas enseigner l'éducation physique ». Dans ce cas l'étudiant ou l'étudiante devra effectuer un travail compensatoire pour obtenir les crédits (ECTS) manquants.

5. Depuis quand de telles exigences sont-elles demandées ?

Ces examens ont été mis en place dès le début de la HEP.

6. Cette pratique va-t-elle perdurer ?

Cette pratique va perdurer tant que la mission des HEP est de former des enseignants et enseignantes primaires généralistes. Elle pourrait être modifiée si un nouveau profil de l'enseignant devait être décidé sur le plan intercantonal.

7. Combien d'étudiants et d'étudiantes sont concernés par des problèmes liés aux performances sportives en comparaison avec les problèmes rencontrés dans les autres disciplines ?

Depuis la mise en place de l'examen d'EPS, le nombre d'échec à cet examen au cours de la session ordinaire de février est de 3 à 5 pour environ 90 étudiants et étudiantes.

8. Comment les exigences sportives sont-elles choisies et par qui ?

L'examen d'éducation physique et de sport (EPS) de la HEP Fribourg est basé sur les contenus définis par les manuels officiels et fédéraux d'éducation physique et du plan d'étude de l'école enfantine et de l'école primaire du canton de Fribourg.

Fribourg, le 15 juin 2009